

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à la création d'une Ecole fondamentale annexée à  
l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci, rue des Goujons 11, à  
1070 Anderlecht**

**A.Gt 13-05-2015**

**M.B. 10-06-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, notamment les articles 13, 14 et 15, telles que modifiées;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement primaire et maternel;

Vu l'avis de l'inspection des Finances, donné le 30 janvier 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 février 2015;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX du 21 avril 2015;

Considérant qu'à la date du 30 septembre 2014, le nombre d'élèves inscrits atteint le minimum requis pour justifier la création de l'école;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal Leonardo da Vinci, rue des Goujons 11, à 1070 Anderlecht, est créée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 2.** - Un emploi de directeur d'école fondamentale annexée est créé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.



**Article 3.** - Le calcul de l'encadrement est conforme aux dispositions du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 5.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 mai 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET